



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (A.C.M.)

(ACCUEILS DE LOISIRS)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACM

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) mis en place et géré par la Commune de Miramas. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres aux structures, complémentaires avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

L'élaboration d'un projet éducatif en cohérence avec le Projet Éducatif Local Global de la commune est obligatoire. Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

I - ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnels qualifiés au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée :

- d'un directeur et d'un directeur adjoint au minimum pour chaque accueil de loisirs,
- d'animateurs : 1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans.
- d'un assistant sanitaire, désigné par le directeur s'il n'en assure pas les fonctions.
- d'intervenants diplômés pour les activités spécifiques (acrobranche, VTT, activités nautiques, escalade ...).

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

Un effort constant sur l'accueil est réalisé afin que la prise en charge de l'enfant soit la plus constructive qui soit. En outre, les familles sont accueillies du mieux possible. Pour cela, le directeur et son adjoint se tiennent disponibles les mercredis et vacances scolaires afin de répondre à toutes questions.

II - PÉRIODES D'OUVERTURE

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et les vacances scolaires (petites vacances et été). Fermeture aux vacances de Noël.

III - LIEUX D'IMPLANTATION

- Château de Cabasse
- Dépendances de Cabasse
- École primaire Marcel Gresset

IV - HORAIRES

Les mercredis :

Château de Cabasse : L'amplitude horaire de la journée d'ouverture est comprise entre 7h30 et 18h30.

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7h30 et 9h00 maximum
- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h30 et jusqu'à 18h30 maximum.

École primaire Marcel Gresset : L'amplitude horaire de la demi journée pour l'accueil des enfants sur l'ACM multi activités est comprise entre 8h et 12h.

École de voile : L'amplitude horaire de la journée pour l'ACM à la base de voile est comprise entre 8h30 et 17h.

Les vacances scolaires :

L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 7h30 et 18h30 :

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7h30 et 9h00 maximum
- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h30 et jusqu'à 18h30 maximum.

Les usagers sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement. En cas de retards répétés, il sera demandé aux familles de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi l'accueil pourra être interrompu.

A titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord du directeur ou de son adjoint, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant l'heure dans les trois cas suivants :

- Enfant malade en cours de journée.
- Évènement familial important et imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'accueil de loisirs
- Suivi thérapeutique.

V - CONDITIONS D'ADMISSION

Les A.C.M au château de Cabasse sont ouverts à tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 3 ans révolus au 1^{er} jour de fréquentation dans la limite des capacités d'accueil.

L'ACM multi activités à Marcel Gresset est ouvert à tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 6 ans révolus au 1^{er} jour de fréquentation dans la limite des capacités d'accueil.

L'ACM à la base de voile est ouvert à tous les enfants scolarisés sans distinction à partir de 8 ans révolus au 1^{er} jour de fréquentation dans la limite des capacités d'accueil (un test d'aisance aquatique est obligatoire à la pratique de cette activité).

Afin d'assurer l'accueil d'un enfant en situation de handicap et de faciliter sa participation effective et son inclusion, une rencontre préalable avec la famille sera organisée et un PAI sera établi. Une demande d'attribution d'un personnel qualifié chargé d'accompagner l'enfant devra être faite par la famille.

L'enfant doit avoir ses vaccinations à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACM

VI - VIE EN COLLECTIVITÉ

L'inscription à l'Accueil de Loisirs implique :

- d'accepter les principes de laïcité et le traitement équitable des enfants. L'A.C.M. ne peut donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.
- de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique. En tant qu'organisateur, la Mairie sanctionnera systématiquement un enfant s'il : :
 - Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes et/ou des adultes.
 - Prend l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation.
 - Outrepassé volontairement les règles de sécurité.
 - Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.
 - Introduit ou utilise dans le Centre ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux.
 - Nuit aux vacances des autres par son comportement en général.
 - Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service, ...).

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive en fonction de la gravité des faits selon la procédure suivante graduée comme suit :

- 1 - avertissement oral à l'enfant par l'équipe de direction
- 2 - avertissement oral aux parents
- 3 - avertissement écrit aux parents
- 4 - convocation par la direction du Pôle Enfance Jeunesse Éducation Sport Culture en présence de l' élu(e) délégué(e) aux ACM ou d'un(e) élu(e) représentant la ville de Miramas.

VII - INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Afin de faciliter l'accessibilité au plus grand nombre et notamment aux familles les plus vulnérables, la commune est signataire de la convention d'objectifs et de financements « Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA). Grâce à ce partenariat, les familles bénéficient d'une tarification modulée en fonction des ressources (sous conditions de production des documents justificatifs).

L'inscription administrative de l'enfant doit se faire au moment du paiement en fonction du calendrier de l'année en cours à l'accueil de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, aux horaires d'ouverture au public :

- De 8h40 à 16h15 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis (fermeture le mardi).

Néanmoins l'inscription reste possible à tout moment pour les cas de forces majeures (hospitalisation, évènement familial important...).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACM

Un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée ne pourra être accueilli en accueil de loisirs.

L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier famille est complet.

Pour rappel : nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir obligatoirement les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

VIII - MODALITÉS DE RÉSERVATION DES JOURNÉES ET PÉRIODES

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des structures, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.

Pour les mêmes raisons, lorsqu'il y a une annulation pour une ou plusieurs journées, il est demandé aux familles de prévenir la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse au plus tard 48 heures à l'avance (2 jours ouvrés), soit par exemple le lundi matin avant 10h00 pour le mercredi qui suit, ou encore le jeudi matin avant 10h00 pour le lundi qui suit et précède des vacances scolaires.

Toute absence non justifiée par un certificat médical est due. Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production par la famille d'un certificat médical, d'un courrier de demande de remboursement et d'un RIB sachant que toute période entamée est due (pour rappel au mois pour les mercredis, à la semaine pour les petites et grandes vacances, à l'année pour le multi activités) En cas d'absence répétée sans justification, l'enfant sera inscrit sur une liste d'attente pour la période d'inscription suivante.

IX - ASSURANCES

La Commune de Miramas est assurée en responsabilité civile pour les enfants ainsi que le personnel d'une part, et pour l'ensemble des biens et autres risques en ce qui concerne les bâtiments et les surfaces extérieures des structures de la collectivité d'autre part. L'assurance responsabilité civile de la collectivité n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant.

La responsabilité de la Commune de Miramas ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACM

X - PAIEMENT

Les tarifs des A.C.M. sont votés en Conseil Municipal. Ils sont fixés à la semaine pour les vacances scolaires et au mois pour les mercredis, sur la base du quotient familial.

Cette tarification reconduit le principe de la dégressivité qui sera appliqué pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants et à partir de la tranche D : réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant, de 20 % pour le 3^{ème} enfant et de 25% à partir du 4^{ème} enfant.

Pour l'ACM multi activités, triple effort et voile, les tarifs sont fixés pour l'année scolaire (selon le QF) .

Le montant de la participation de tout autre organisme d'aide aux vacances sera déduite, le cas échéant, du montant forfaitaire demandé à la famille. Cette participation sera encaissée directement par la collectivité et fera l'objet d'un état récapitulatif.

Dans le cas de semaines de vacances non complètes (jour férié, semaine écourtée par l'organisateur), le tarif est calculé au prorata du nombre de jours d'ouverture.

Le montant de la participation de la CAF, MSA, Comité d'Entreprise, ou autre organisme est déduit du montant demandé aux familles si le justificatif est présenté au moment du paiement.

Concernant les enfants présentant une allergie alimentaire, il est procédé à la déduction du prix du repas pour les mercredis uniquement.

Un enfant ne peut être inscrit en accueil de loisirs si les dettes antérieures ne sont pas acquittées.

XI - PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT

Chaque enfant pris en charge dans le cadre des ACM aux heures spécifiées à l'onglet « HORAIRES » du présent règlement intérieur est sous la responsabilité des équipes d'animation.

Aucun enfant de moins de 9 ans ne partira seul de l'arrêt de bus ou des accueils collectifs de mineurs. Au delà de 9 ans, il pourra partir seul uniquement sur autorisation écrite de l'un des parents ou du représentant légal.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être récupérés par l'un des parents ou une personne majeure dûment signalée dans le dossier d'inscription.

En cas d'absence de l'un des parents ou de la personne habilitée, l'enfant sera ramené ou restera à l'accueil de loisirs.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Attention : les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés par une personne autorisée majeure (réglementation D.D.C.S.).

XII - SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, ACCIDENTS, URGENCES

Un enfant malade ne doit pas fréquenter les structures.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont étudiés soigneusement en présence d'au moins un représentant légal et du directeur et/ou de son adjoint. La présence de l'enfant et/ou de l'équipe d'animation au complet est nécessaire selon les cas.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le directeur ou son adjoint d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

XIII - REPAS ET ALIMENTATION

Le déjeuner se prend dans le réfectoire où le centre est implanté ou, si les conditions météorologiques le permettent, en extérieur dans l'enceinte du château. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation.

A l'occasion de sorties extérieures, des pique-niques sont prévus.

Les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative, et à tout moment dès lors qu'il y a une évolution en la matière pour l'enfant. Dans ces cas, le repas est fourni par la famille conformément au P.A.I. mis en place.

XIV - TRANSPORTS

Un circuit de ramassage des enfants est proposé aux familles qui le souhaitent. La responsabilité de la Ville de Miramas n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant monte dans le bus, ou est confié par le responsable légal sur la structure.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACM

XV - RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quelque soit l'âge de l'enfant.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapports à l'autre au sein du groupe. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des objets cités ci-dessus.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant, le centre, etc.

CONCLUSION

Le directeur, son adjoint et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACM

Exemplaire à conserver par les parents avec le règlement intérieur

Je soussigné (e)

.....

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve

Le

Signature

*Exemplaire à remettre à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse
1 promenade de la Crau
13140 MIRAMAS*

Je soussigné (e)

.....

Atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le

Signature